



Dispositions Générales

Assurance Chasse Protect

Contrat N°505 134

Réf. : 202300067/DG2321008V01

A. Quelques définitions

Accident

Atteinte traumatique de l'organisme de l'animal provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure à celui-ci.

Action de chasse

Au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu aux articles L 420-3, et L 427-6 à L 427-9 du Code de l'environnement.

Animal couvert

Chien de chasse appartenant au souscripteur titulaire d'un certificat de propriété, possédant un numéro de tatouage ou de puce électronique, et inscrit sur les dispositions particulières.

Assuré

L'animal désigné aux Dispositions Particulières appartenant au souscripteur, son conjoint, concubin ou partenaire dans le cadre d'un Pacte civil de solidarité (PACS) ou à leurs enfants vivant au foyer.

Assureur

Nous, Société Française de Protection Juridique sous la dénomination sociale Groupama Protection Juridique, l'Assureur et le gestionnaire de votre contrat Assurance Chien de Chasse.

Déchéance de garantie

Perte par l'assuré de son droit à garantie, suite à un sinistre, pour manquement à ses obligations contractuelles.

Délai de carence

Période décomptée à partir de la prise d'effet du contrat pendant laquelle la garantie n'est pas due.

Distributeur

GESCOPIM PREVOYANCE, distributeur, qui réalise la souscription de votre contrat.

Gilet de protection homologué

Gilet de protection pour chien de chasse en tissu haute résistance à l'abrasion et anti-perforation, présentant de multi couches de tissus techniques et de coutures renforcées.

Exclusions

Ensemble des dommages, des circonstances ou des activités dont le contrat a explicitement prévu qu'ils ne soient pas garantis.

Franchise

Part du préjudice restant à votre charge dans le règlement d'un sinistre.

Indemnité

Somme versée par nous, l'Assureur, en application du contrat.

Intervention chirurgicale

Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou l'ablation d'organe. Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale et réalisé par un vétérinaire inscrit à l'ordre des Vétérinaires.

Hospitalisation

Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

Maladie

Toute altération de l'état de santé de l'animal non consécutive à un accident, les symptômes de la maladie apparaissent après une phase de développement ou d'incubation dans l'organisme.

Médicament

Produit pharmaceutique ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou médicament homéopathique et prescrit à titre curatif par le vétérinaire.

Nullité

Toute fraude, fausse déclaration sur les circonstances d'un événement susceptible de mettre en œuvre les garanties du contrat, ou sur les caractéristiques du risque assuré, met fin rétroactivement à l'ensemble de nos engagements comme si le contrat n'avait jamais été conclu.

Résiliation

Fin de la couverture du risque accordée par l'Assureur (nous) à une date précise.

Sinistre

Événement susceptible de mettre en jeu la garantie de l'Assureur. Chaque visite chez un vétérinaire constitue un sinistre.

Souscripteur

Personne (vous) qui a conclu le contrat avec l'Assureur (nous), détenteur d'un permis de chasse valide, adhérent au contrat, c'est-à-dire :

- Vous-même dont les coordonnées figurent sur la facture d'achat du gilet de protection homologué,
- Votre conjoint ou assimilé (personne vivant maritalement avec vous par exemple dans le cadre d'un PACS) ainsi que vos enfants à charge fiscalement ou vivant habituellement à votre foyer.

Subrogation

Lorsque nous vous avons indemnisé, suite à un sinistre, nous nous substituons dans vos droits et actions contre un éventuel tiers responsable de vos dommages, pour obtenir de sa part le remboursement des sommes que nous vous avons réglées.

Tacite reconduction

Renouvellement automatique du contrat à l'échéance annuelle pour une nouvelle période d'un an.

Tiers

Tout animal ou personne physique ou personne morale ne répondant pas à la définition d'Assuré.

Visite de suivi médical

Toute consultation vétérinaire consécutive ou pas à un accident.

Vétérinaire

Vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires.

Vous

Le souscripteur du contrat désigné dans les Dispositions Particulières.

B. Vous et votre contrat

B.1. La composition du contrat

Votre contrat se compose :

- Des présentes Dispositions Générales qui définissent le cadre et les principes généraux de votre contrat. Elles décrivent :
 - ✿ l'ensemble des garanties proposées,
 - ✿ les règles de fonctionnement de votre contrat,
 - ✿ nos droits et obligations réciproques.
- Des Dispositions Particulières, qui définissent précisément l'animal Assuré, la formule souscrite, la date d'effet, les délais de carence et les franchises applicables ainsi que le montant de la cotisation.

Le contrat que vous venez de souscrire et les garanties qui s'y rapportent sont régis par le Code des Assurances.

B.2. Les conditions de souscription

Pour pouvoir bénéficier de notre offre d'assurance pour votre chien de chasse, vous devez :

- ✿ Avoir au moins 18 ans,
- ✿ Résider en France métropolitaine.

L'animal Assuré doit être un chien de chasse âgé de plus de 3 mois et de moins de 8 ans à la date de la souscription.

Il doit être identifié et enregistré conformément à la réglementation en vigueur. L'identification est réalisée par tatouage ou puce électronique.

L'enregistrement des animaux est effectué au fichier national I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques), par délégation du Ministère de l'Agriculture.

Le titulaire du contrat doit être le propriétaire indiqué sur la carte d'identification de l'animal ou un membre de la famille.

Les chiens de catégorie 1 et de catégorie 2 tels que définis par les articles L211-11 et suivants du Code rural et par l'arrêté du 27 avril 1999, ainsi que les animaux utilisés à des fins professionnelles, ne sont pas assurables.

B.3. L'étendue territoriale

Ce contrat couvre votre animal suite à un accident survenu en **France Métropolitaine**.

B.4. Délai de carence

Lors de la prise d'effet de votre contrat, vous êtes couvert, à compter de l'expiration du délai de carence de **15 jours en cas d'accident**.

C. Notre offre

Votre contrat Assurance Chien de Chasse a pour objet de prendre en charge le remboursement des frais de santé en cas d'accident de votre animal Assuré dans les conditions et limites définies ci-après. **Les garanties sont acquises uniquement si l'animal au moment de l'accident était couvert du gilet de protection homologué.**

Notre offre comporte deux formules.

La formule que vous avez choisie figure dans vos dispositions particulières.

C.1.La Formule Essentielle

FORMULE	ESSENTIELLE
Délai de carence à la souscription	15 jours en cas d'accident
Age de l'animal à la souscription	Plus de 3 mois et moins de 8 ans
Événements garantis	
En cas d'accident sans port du gilet de protection homologué	Non
En cas d'accident avec port du gilet de protection homologué	Oui
En cas de maladie	Non
En cas de décès suite à accident avec port du gilet de protection homologué	Oui
Garanties	
Frais médicaux honoraires du vétérinaire, soins, examens, (ex. radiologie...), analyses, pharmacie, homéopathie	Oui en cas d'accident
Frais chirurgicaux honoraires du vétérinaire, examens (ex. radiologie...), analyses, anesthésie, pharmacie, ambulance animalière uniquement en cas d'accident, hospitalisation en clinique vétérinaire	Oui en cas d'accident
Capital décès accidentel	Oui

La Formule ESSENTIELLE permet d'assurer votre animal garanti **EN CAS D'ACCIDENT UNIQUEMENT AVEC PORT DE PROTECTION HOMOLOGUE**, s'il est victime :

- D'un accident tel que défini à l'article A,
- D'une chute,
- D'une morsure,
- D'une ingestion de corps étrangers ou de produits toxiques,
- D'une piqûre d'insecte (sauf parasites),

D'une brûlure nécessitant l'intervention d'un vétérinaire.

La Formule ESSENTIELLE permet de prendre en charge le remboursement des frais suivants :

- Frais médicaux et chirurgicaux en cas d'accident :

En cas d'accident, nous prenons en charge le remboursement de tous les frais suivants qui en découlent:

- honoraires du vétérinaire (consultation),
- honoraires et frais liés à l'intervention chirurgicale,
- frais d'analyses et d'examen complémentaires (radiologiques),
- soins pratiqués et médicaments prescrits par le vétérinaire,
- frais d'hospitalisation en clinique vétérinaire, justifiés par l'état de santé de l'animal,
- frais de transport en ambulance animalière à la clinique la plus proche du domicile du souscripteur ou les frais de déplacements du vétérinaire, sous réserve que l'état de l'animal nécessite de tels déplacements.

Cette formule ne couvre jamais les frais, soins ou décès liés à une maladie.

- Capital décès en cas de décès suite à accident :

La garantie s'applique exclusivement au décès du chien assuré, survenu accidentellement à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles.

En cas de décès de votre animal suite à un accident garanti, nous vous versons un capital décès selon que votre animal est inscrit ou non au LOF :

- Si l'animal est inscrit au LOF, le capital décès est de **800 €**
- Si l'animal n'est pas inscrit au LOF, le capital décès est de **200 €**

Nous vous dédommageons sur présentation d'un certificat vétérinaire précisant la date et la cause du décès de l'animal Assuré.

Attention : En cas d'absence du port du gilet de protection homologué et de puce de géolocalisation aucune indemnité ne sera due.

C.2. La formule Confort

Sous réserve de souscription de cette formule, nous acceptons de doubler le montant du plafond de remboursement annuel des frais de santé ainsi que du Capital décès accidentel définis à l'article D.

D. Les montants maximum de couverture

Le remboursement des frais de santé s'effectue dans la limite des plafonds et franchises ci-dessous :

FORMULE	ESSENTIELLE
Plafond et franchise	
Plafond de remboursement annuel des frais de santé	400 € (dont 300 € de frais de soins et 100 € de médicaments)
Franchise	30% des frais médicaux et chirurgicaux par sinistre avec un minimum de 30 € et un maximum de 100 €
Capital décès accidentel	- Si l'animal est inscrit au LOF, le capital décès est de 800 € - Si l'animal n'est pas inscrit au LOF, le capital décès est de 200 €

EN OPTION	CONFORT
Plafond et franchise	
Plafond de remboursement annuel des frais de santé	800 € (dont 600 € de frais de soins et 200 € de médicaments)
Franchise	30% des frais médicaux et chirurgicaux par sinistre avec un minimum de 30 € et un maximum de 100 €
Capital décès accidentel	- Si l'animal est inscrit au LOF, le capital décès est de 1600 € - Si l'animal n'est pas inscrit au LOF, le capital décès est de 400 €

D.1. Plafonds de remboursement annuel

Le remboursement de tous les frais de santé s'effectue à concurrence du montant des frais engagés **dans la limite de 400 €** par année d'assurance (incluant le plafond de **100 €** pour les médicaments) par année d'assurance.

Si la formule Confort est souscrite, le remboursement de tous les frais de santé s'effectue à concurrence du montant des frais engagés **dans la limite de 800 €** par année d'assurance (incluant le plafond de **200 €** pour les médicaments) par année d'assurance.

D.2. Franchise

Dans le cadre de votre contrat, une franchise s'applique à chaque sinistre sur les frais médicaux et les frais chirurgicaux en cas d'accident.

Elle est fixée à **30% des frais garantis avec un minimum de 30 € et un maximum de 100 €**.

E. Les exclusions générales

Nous ne prenons jamais en charge :

- Tout acte ou toute intervention réalisée par un vétérinaire non inscrit à l'Ordre des Vétérinaires,
- Les accidents ou malformations constatés ou survenus avant la souscription ou pendant les délais de carence mentionnés dans vos dispositions particulières ainsi que leurs suites et leurs conséquences,
- Les dommages corporels et matériels causés par l'animal à un tiers,
- Les frais médicaux liés à une maladie,
- Tout produit qui n'est pas un médicament ayant une Autorisation de Mise sur le Marché et qui n'a pas fait l'objet d'une prescription vétérinaire (par exemple : produits d'hygiène, produits nutritionnels, aliments spécifiques), ainsi que les médicaments prescrits sans rapport avec la pathologie déclarée.
- Les dépenses alimentaires, y compris les aliments à valeur diététique, et les compléments alimentaires,
- Les aliments médicamenteux, les produits de phytothérapie et d'aromathérapie sauf les médicaments homéopathiques,
- Les frais d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie ou de remise en forme et de traitement à base d'implants d'or,

- Les frais d'enlèvement et d'autopsie suite au décès de l'animal,
- Les frais d'euthanasie et d'inhumation ou d'incinération suite à une maladie,
- Les vaccins et consultations de vaccination, les rappels,
- Les troubles du comportement : consultations ou évaluations comportementales et médicaments,
- Les détartrages et les soins dentaires à titre préventif,
- Les produits antipuces, anti-tiques et vermifuges,
- Les conséquences de mauvais traitements, abandons, manque de nourriture et de soins imputables au souscripteur ou aux personnes vivant sous le même toit,
- Les accidents qui arrivent à l'animal Assuré qui est confié à des tiers pour une durée supérieure à 1 mois,
- Les prothèses de toute nature (exemples : prothèses dentaires, articulaires, oculaires dont les lentilles...), sauf les prothèses orthopédiques en cas d'accident,
- L'organisation du voyage du proche, la recherche et la réservation du refuge, pension ou chenil,
- Les frais de tatouage ou d'identification électronique,
- Toutes les conséquences résultant de la participation de l'animal Assuré à :
 - Des manifestations et démonstrations publiques (zoo, spectacles),
 - Des séances de dressage, courses, concours, compétitions ainsi que leur entraînement ou préparation (exemples : le travail à l'eau, les courses de lévriers et de chiens de traîneaux, les épreuves de déterrage, le Field Trial, le Ring, les Règlements de Concours Internationaux, Mondio-Ring, les épreuves de Kart et de Cross-canin...),
 - Des combats organisés,
 - Une activité professionnelle,
- Le décès de l'animal provoqué intentionnellement, sauf si un vétérinaire estime que son état l'exige en raison de l'accident dont il est victime,
- Les accidents et décès par armes à feu,
- L'interruption volontaire de gestation, de diagnostic et de suivi des gestations, suivi et induction des chaleurs, insémination artificielle, congélation de semences et les frais consécutifs aux saillies,
- Les dépistages et les consultations en l'absence de symptômes (par exemple : leishmaniose, FeLV/FIV, tares oculaires, dysplasies, bilan de santé, passeport, certificat de bonne santé),
- Les visites chiens-mordeurs.

F. La vie de votre contrat

F.1. La prise d'effet et la durée du contrat

Le contrat prend effet pour une durée minimale d'un an – à la date figurant dans les dispositions particulières et à l'expiration du délai de carence prévu par votre contrat, sous réserve du paiement de la cotisation.

Il se renouvelle par tacite reconduction année après année, sauf résiliation conformément à l'article ci-dessous.

F.2. Les déclarations du risque à la souscription ou en cours de contrat

F.2.1. Votre déclaration du risque

Lors de la souscription du contrat, vous devez répondre exactement aux questions que nous vous posons. Ces questions nous permettent de vous identifier et d'apprécier la nature du risque que nous prenons en charge. Elles sont la base de notre acceptation éventuelle du risque et de notre tarification. Vos déclarations sont reprises sur les dispositions particulières.

En cours de contrat, vous devez impérativement nous déclarer les modifications et les éléments nouveaux qui changent vos dispositions particulières.

Ces évolutions doivent nous être déclarées avant le changement s'il provient de votre fait ou dans un délai de 15 jours maximum après que vous ayez eu connaissance du changement.

F.2.2. Les conséquences des déclarations non conformes (à la souscription ou en cours de contrat)

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte, sur vos déclarations servant de base au contrat lors de la souscription de celui-ci ou au cours de sa vie, si celles-ci changent l'objet du risque ou notre avis sur celui-ci, peuvent nous amener à :

- vous opposer la nullité du contrat prévue à l'article L 113-8 du Code des Assurances (en cas de fausse déclaration intentionnelle de votre part),
- réduire l'indemnité (règle proportionnelle) prévue à l'article L 113-9 (en cas de fausse déclaration non intentionnelle).

F.3. La modification du contrat

Pour tout changement d'animal, la souscription d'un nouveau contrat est nécessaire.

F.4. La renonciation (en cas de souscription à distance)

Dans le cadre d'une vente à distance, vous bénéficiez, conformément à l'article L112-2-1 du Code des Assurances :

- D'un droit de renonciation dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités,
- Du droit à être remboursé – dans le délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la lettre de renonciation par nous – des sommes réglées et encaissées, le cas échéant, avant l'exercice du droit de renonciation.

Pour cela, il vous suffit de nous envoyer par email ou par courrier recommandé avec accusé de réception, votre lettre de renonciation à

GESCOPIM PREVOYANCE

2 rue de la Cornouaille
44300 Nantes

Selon le modèle de lettre ci-dessous., selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse complète) déclare renoncer à mes garanties conclues le (date de souscription) référencées (numéro de contrat indiqué dans vos dispositions particulières).

Date et Signature »

La survenance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat durant le délai de renonciation de 14 jours, rend impossible l'exercice du droit de renonciation.

F.5.La résiliation

Chaque année le contrat est résiliable :

- **Par Vous ou par Nous :**

- o A la fin de chaque période annuelle d'assurance, sous préavis de deux (2) mois au moins (art L113-12 du Code des Assurances).
- o En cas de modification ou de cessation du risque (art L 113-16 du Code des Assurances).

- **Par Vous :**

- o A tout moment à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de sa date d'effet; la résiliation prend effet à la date de réception de votre demande.
- o Dans le cas prévu au paragraphe G.2 « Adaptation et révision de la cotisation »

- **Par Nous :**

- o En cas de non-paiement des cotisations (art L113-3 du Code des Assurances)
- o Après sinistre (art R 113-3 du Code des Assurances)

Dans quelles circonstances votre contrat peut-il être résilié en cours d'année ?

CIRCONSTANCES	QUI PEUT RESILIER ?	CONDITIONS	DATE DE PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION
---------------	---------------------	------------	---

Nous modifions le tarif ou la franchise à l'échéance annuelle	VOUS	La résiliation doit nous être notifiée dans le délai de 30 jours à compter du moment où vous avez été informé de la modification.	A l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
---	------	---	---

Nous décidons de résilier un autre de vos contrats, après sinistre.	VOUS	La résiliation doit nous être notifiée dans le délai de 30 jours qui suit la notification de notre décision.	A l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
---	------	--	---

CIRCONSTANCES	QUI PEUT RESILIER ?	CONDITIONS	DATE DE PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION
---------------	---------------------	------------	---

Vous n'avez pas payé la cotisation.	NOUS	Nous devons préalablement vous avoir adressé une lettre recommandée de mise en demeure	A l'expiration des délais légaux de mise en demeure (voir art.G)
-------------------------------------	------	--	--

Vous faites une omission ou une déclaration inexacte mais non intentionnelle du risque.	NOUS	Si elle est constatée avant tout sinistre.	A l'expiration du délai de 10 jours après notification de notre décision.
---	------	--	---

Nous constatons une aggravation du risque.	NOUS	Si nous refusons de vous assurer dans ces nouvelles circonstances	A l'expiration d'un délai de 10 jours, à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
--	------	---	--

Vous refusez le nouveau tarif que nous pouvons vous proposer à la suite d'une aggravation du risque.	NOUS	Si vous ne donnez pas suite ou vous refusez notre proposition dans un délai de 30 jours.	A l'expiration d'un délai de 10 jours, à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
--	------	--	--

CIRCONSTANCES	QUI PEUT RESILIER ?	CONDITIONS	DATE DE PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION
---------------	---------------------	------------	---

Après sinistre	NOUS	Lors de la survenance du sinistre.	A l'expiration d'un délai d'1 mois à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
----------------	------	------------------------------------	--

L'animal Assuré est transféré aux héritiers.	NOUS	Nous disposons d'un délai de 3 mois à compter de la demande de transfert au profit de l'héritier	10 jours après envoi de notre lettre recommandée
	HÉRITIER	Aucune	Dès que l'héritier nous a notifié sa décision.

Vous nous déclarez la vente de votre animal.	NOUS	Nous disposons d'un délai de 3 mois à compter de la demande de transfert au profit de l'acquéreur	10 jours après envoi de notre lettre recommandée
	VOUS OU ACQUÉREUR	Aucune	Dès réception de la lettre de résiliation

Perte totale de l'animal	DE PLEIN DROIT	Vous devez nous informer de l'événement dès sa survenance.	Dès survenance de l'événement.
--------------------------	----------------	--	--------------------------------

Dans tous les cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, nous devons vous restituer la portion de cotisation correspondant à la période où nous ne vous assurons plus sauf en cas de non-paiement de cotisation.

Forme de la résiliation :

Lorsque vous avez la faculté de résilier le contrat, vous pouvez le faire à votre choix, soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur à l'adresse suivante : GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE TSA 41234 - 92919 La Défense Cedex, ou de votre courtier à l'adresse suivante GESCOPIM PREVOYANCE 2 rue de la Cornouaille 44300 Nantes - soit par acte extrajudiciaire, soit par le même mode de communication que celui utilisé pour la conclusion du contrat (art. L 113-14 du Code des Assurances). Lorsque nous avons la faculté de résilier le contrat, la résiliation doit vous être notifiée par lettre recommandée.

G. Votre cotisation

En contrepartie de notre assurance, vous devez régler votre cotisation définie sur vos dispositions particulières à la souscription, ainsi que sur les appels annuels de cotisation.

G.1.Paiement de la cotisation

Le montant de la cotisation TTC ainsi que ses modalités de paiement figurent dans les dispositions particulières de votre contrat. La cotisation est payable chaque année, à la date d'échéance. A défaut de paiement dans les dix jours de son échéance, d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation due, nous pouvons indépendamment de notre droit de poursuivre l'exécution du contrat en justice - suspendre la garantie à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée que nous vous adressons. Nous avons le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours précité.

G.2.Adaptation et révision de la cotisation

A chaque échéance annuelle, le montant du nouveau tarif vous sera notifié dans les formes habituelles.

Lorsque la nouvelle cotisation emporte une majoration, indépendamment de l'évolution de la taxe applicable en vigueur, vous avez la faculté de résilier le contrat dans le mois de la date à laquelle vous en aurez eu connaissance, selon les modalités prévues au paragraphe "FORME DE LA RESILIATION". La résiliation prend effet à l'expiration du délai d'un mois à dater de la demande (le cachet de la poste ou le récépissé de la déclaration faisant foi de la date).

Vous demeurerez redevable à notre égard d'une portion de cotisation calculée sur les bases du tarif précédent, au prorata du temps écoulé entre la date de la dernière échéance et la date de résiliation.

H. Le règlement de vos sinistres

H.1.Votre déclaration

Vous devez nous déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance.

Vous pouvez déclarer votre sinistre soit :

- **Par email** : chienchat@protectionjuridique.fr

- **Par courrier** : GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE – TSA 41234 – 92919 LA DEFENSE CEDEX

Sauf cas fortuit ou force majeure, toute déclaration de sinistre doit être transmise au plus tard dans les CINQ JOURS ouvrés à compter de la date à laquelle vous en avez eu connaissance,

sous peine de déchéance de la garantie, s'il est établi que le retard dans la déclaration nous cause un préjudice, conformément à l'article L113-2 du Code des Assurances.

Dans le cadre de cette déclaration, **vous devez indiquer le numéro du contrat mentionné dans vos dispositions particulières** et également nous communiquer dans les meilleurs délais, toutes les pièces et justificatifs nécessaires à la prise en charge de votre sinistre.

Les obligations en cas de sinistre :

- Pièces obligatoires à joindre à la déclaration du sinistre occasionnant des frais vétérinaires consécutifs à un accident :
 - La déclaration des circonstances de l'accident et en cas de tiers mis en cause, les coordonnées de celui-ci et éventuellement celles de son assureur,
 - La feuille de soins complétée, signée et tamponnée par le vétérinaire,
 - Les factures nominatives et acquittées (frais vétérinaires, laboratoire et pharmacie),
 - Ordonnances du vétérinaire (prescription des analyses et des médicaments)
 - Si décès de l'animal Assuré suite à un accident :
 - Le certificat de décès établi par le vétérinaire mentionnant la cause et la date du décès ainsi que le nom et le numéro de tatouage ou de puce électronique de l'animal.
 - Le certificat d'inscription au LOF

- Pièces obligatoires à joindre en cas de décès accidentel de l'animal Assuré sans frais de soins :
 - La déclaration des circonstances de l'accident,
 - Le certificat de décès établi par le vétérinaire mentionnant la cause et la date du décès ainsi que le nom et le numéro de tatouage ou de puce électronique de l'animal.
 - Le certificat d'inscription au LOF

Dans le cadre du traitement de votre sinistre, nous pouvons être amenés à contacter le vétérinaire ou à vous demander des pièces complémentaires (radiographies, compte-rendu, résultats d'analyses, historique médical...).

H.2.L'indemnisation

Il vous appartient dans tous les cas de fournir les éléments de preuve pour la mise en jeu de la garantie suite à un sinistre, en respectant vos obligations, précisées à l'article H.1. Sous cette réserve, votre préjudice est fixé et réglé dans les conditions suivantes.

En cas de fausse déclaration sur les circonstances du sinistre ou d'exagération frauduleuse sur le préjudice déclaré (réclamation exagérée, ne correspondant pas à la réalité, usage de fausse facture, facture de complaisance, invocation de fausses blessures ou de fausses maladies de votre animal), l'Assuré perdra tout droit à indemnisation.

H.3.La franchise

La franchise représente la part du préjudice subi qui reste à la charge de l'Assuré dans le règlement du sinistre. Elle est exprimée en pourcentage avec un minimum et un maximum exprimé en euros. La franchise est spécifiée dans les dispositions particulières et dans les présentes dispositions générales (article D.2).

H.4.Le délai de paiement de l'indemnisation

Le délai de règlement de l'indemnité est fixé à maximum 5 jours ouvrés après l'accord entre les parties sur le montant de l'indemnité et dès lors que toutes les pièces exigées ont été fournies.

H.5.La prescription

En application de l'article L 114-1 du Code des Assurances, toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, ce délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Ce délai de prescription peut être interrompu, conformément à l'article L 114-2 du Code des Assurances, par une des causes ordinaires d'interruption suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil) ;
- Une demande en justice, même en référé, jusqu'à extinction de l'instance. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (articles 2241 et 2242 du Code civil). L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil) ;
- Une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).

Il est rappelé que :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers (article 2245 du Code civil).

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution (article 2246 du Code civil).

Le délai de prescription peut être interrompu également par :

- La désignation d'un expert à la suite d'un sinistre ;
- L'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou l'envoi d'un recommandé électronique (adressé par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, et adressé par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité de sinistre).

H.6.La subrogation

Lorsque nous vous avons indemnisé, suite à un sinistre, nous nous substituons dans vos droits et actions contre un éventuel tiers responsable de vos dommages, pour obtenir de sa part le remboursement des sommes que nous vous avons réglées.

I. Réclamations

Une réclamation est l'expression orale ou écrite d'un mécontentement envers un professionnel. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou à l'Assureur :
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE « Service Qualité »
TSA 41234 - 92919 LA DEFENSE CEDEX

S'il n'est pas donné satisfaction à votre réclamation orale, nous vous invitons à nous écrire.
En cas de réclamation écrite, nous accuserons réception de celle-ci dans un délai maximum de dix jours ouvrables à partir de sa date d'envoi. Notre réponse doit vous être apportée par écrit dans les deux mois au plus tard à compter de l'envoi de cette réclamation.

Si cette réponse ne vous satisfait pas, ou si aucune réponse ne vous a été apportée à l'issue de ces deux mois, vous disposez du droit de saisir la Médiation de l'Assurance sur le site www.mediation-assurance.org ou par courrier (Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09), sans préjudice du droit de saisir la justice.

J. Données personnelles

Des données à caractère personnel sont recueillies à différentes étapes de nos activités commerciales ou d'assurance concernant les Assurés ou les personnes parties ou intéressées aux contrats. Ces données sont traitées dans le respect des réglementations, et notamment des droits des personnes.

J.1.Vos droits sur les données personnelles

Vous disposez, en justifiant de votre identité, de droits sur vos données que vous pouvez exercer facilement :

- Droit de prendre connaissance des informations dont nous disposons et de demander à les compléter ou les corriger (droits d'accès et de rectification).
- Droit de demander l'effacement de vos données ou d'en limiter l'utilisation (droits de suppression des données ou de limitation).
- Droit de vous opposer à l'utilisation de vos données, notamment concernant la prospection commerciale (droit d'opposition).
- Droit de récupérer les données que vous nous avez personnellement fournies pour l'exécution de votre contrat ou pour lesquelles vous avez donné votre accord (droit à la portabilité des données).
- Droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits par courrier postal aux coordonnées précisées sur vos documents contractuels, ou par mail à : contactdrpo@protectionjuridique.fr.

Notre Politique de Protection des Données, la description détaillée des traitements mis en œuvre et les modalités d'exercice de vos droits sont actualisés régulièrement et accessibles sur notre site internet Groupama-pj.fr

Toute demande concernant vos données personnelles peut aussi être adressée au Délégué à la Protection des Données à contactdpo@groupama.com. La réponse vous sera apportée dans un délai maximum de 30 jours.

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que nous avons manqué à nos obligations concernant vos données.

J.2.Pourquoi collectons-nous des données personnelles ?

Les données recueillies à différentes étapes de la souscription ou de la gestion des contrats d'assurance sont nécessaires aux objectifs suivants :

1. Passation, gestion, exécution des contrats d'assurance

- L'étude des besoins en assurance afin de proposer des contrats adaptés à chaque situation
- L'examen, l'acceptation, le contrôle et la surveillance du risque
- La gestion des contrats (de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat), et l'exécution des garanties du contrat,
- La gestion des clients
- L'exercice des recours, et la gestion des réclamations et des contentieux
- L'élaboration des statistiques et études actuarielles
- La mise en place d'actions de prévention
- Le respect d'obligations légale ou réglementaire
- La conduite d'activités de recherche et développement dans le cadre de la vie du contrat

2. Lutte contre la fraude à l'assurance

L'Assureur, qui a pour obligation de protéger la mutualité des Assurés et éviter la prise en charge de demandes injustifiées, a un intérêt légitime à lutter contre les fraudes.

Des données personnelles pourront donc être utilisées pour prévenir, détecter et gérer les fraudes quel qu'en soit l'auteur. Ces dispositifs de lutte contre la fraude peuvent conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. L'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance (Alfa) peut être destinataire de données à cette fin. Les droits sur ces données peuvent être exercés à tout moment par courrier à ALFA, 1, rue Jules Lefebvre – 75431 Paris Cedex 09.

Les données traitées pour la lutte contre la fraude sont conservées 5 ans maximum à compter de la clôture du dossier de fraude. En cas de procédure judiciaire, les données seront conservées jusqu'à la fin de la procédure, et expiration des prescriptions applicables. Les personnes inscrites sur une liste de fraudeurs présumés, seront désinscrites passé le délai de 5 ans à compter l'inscription sur cette liste.

3. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour répondre à ses obligations légales, nous mettons en œuvre des dispositifs de surveillance destinés à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et permettre l'application de sanctions financières.

Les données utilisées à cette fin sont conservées 5 ans à compter de clôture du compte ou de la fin de la relation avec l'Assureur. Celles relatives aux opérations réalisées par les personnes sont conservées 5 ans à compter de leur exécution y compris en cas de clôture du compte ou de fin de la relation avec l'Assureur. TRACFIN peut être destinataire d'informations à cette fin. Conformément au Code monétaire et financier, le droit d'accès à ces données s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (voir cnil.fr).

4. Satisfaction/Qualité de services :

Dans notre intérêt et celui de nos clients, nous mesurons et cherchons à améliorer continuellement la qualité de nos services et de nos offres.

Dans ce cadre, des enquêtes de satisfaction peuvent être réalisées et nos échanges (courriers, e-mails ou téléphoniques) peuvent être enregistrés et analysés. Les enregistrements téléphoniques sont

conservés pour une durée maximale de 2 mois et les éléments nécessaires à l'amélioration de notre qualité de services sont conservés pour une durée maximale de 3 ans.

5. Enregistrements téléphoniques

Dans le cadre de nos relations, vous pouvez être amené à nous téléphoner. Nous vous informons que ces appels téléphoniques peuvent être enregistrés afin de s'assurer de la bonne exécution de nos prestations à votre égard et plus généralement à faire progresser la qualité de service. Ces enregistrements sont destinés aux seuls services en charge de votre appel. Si vous avez été enregistré et que vous souhaitez écouter l'enregistrement d'un entretien, vous pouvez en faire la demande selon modalités décrites ci-dessus (voir § J.1).

6. Recueil et traitement de données de santé

Vous acceptez expressément le recueil et le traitement des données concernant votre santé, nécessaires à la gestion de vos garanties, ces données sont traitées dans le respect des règles de confidentialité médicale. Elles sont exclusivement destinées aux personnes internes ou externes habilités spécifiquement (notamment nos experts médicaux). Ces informations peuvent également être utilisées au titre de la lutte contre la fraude par des personnes habilitées.

J.3. Transferts d'informations hors de l'Union Européenne :

Les données personnelles sont traitées au sein de l'Union Européenne. Toutefois, des données peuvent faire l'objet de transferts vers des pays hors Union Européenne, dans le respect des règles de protection des données et encadrées par des garanties appropriées (ex : clauses contractuelles types de la commission européenne, pays présentant un niveau de protection des données reconnu comme adéquat...).

Ces transferts peuvent être effectués pour l'exécution des contrats, la lutte contre la fraude, le respect d'obligations légales ou réglementaires, la gestion d'actions ou contentieux permettant notamment à l'Assureur d'assurer la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice ou pour les besoins de la défense des personnes concernées.

J.4.A qui sont communiquées ces informations ?

Les données à caractère personnel traitées sont destinées, dans la limite de leurs attributions :

- Aux services de l'Assureur en charge de la gestion des contrats.
- Aux services de l'Assureur ou du Groupe Groupama en charge de lutte contre la fraude ou de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de l'audit et du contrôle.
- Ces informations peuvent également être communiquées, dès lors que cela est nécessaire, à nos réassureurs, intermédiaires, partenaires, et sous-traitants, ainsi qu'aux organismes susceptibles d'intervenir dans l'activité d'assurance, tels les organismes publics ou autorités de tutelles, ou les organismes professionnels (dont ALFA à des fins de lutte contre la fraude et TRACFIN pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).
- Les informations relatives à votre santé sont exclusivement destinées à nos médecins-conseils ou à des personnes internes ou externes habilitées spécifiquement (notamment nos experts médicaux).

K. Organisme de contrôle

Nos activités sont soumises au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09.**

L. Loi applicable

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Ce contrat est distribué par :

GESCOPIM PREVOYANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 9 990 € - RCS NANTES 529 924 235
Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS (www.orias.fr), sous le N°11 059 879
Siège social : 2 rue de la Cornouaille 44300 Nantes

L'Assureur et gestionnaire du contrat :

Société Française de Protection Juridique
sous la marque commerciale Groupama Protection Juridique -

Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 2 216 500 € - RCS PARIS 321 776 775
Siège Social : 8-10, Rue d'Astorg – 75008 Paris

Adresse postale : TSA 41234 - 92919 La Défense Cedex

